Commune d'ASNELLES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Convocation effectuée le 10 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 9 - votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Hélène Dapremont-Nölp, François Godmet, Clairette Sohier.
Michèle Motir est arrivée à 20h55 et a délibéré à partir de la délibération N°2019-62.

Étaient absents : M. Yves Cossé pouvoir donné à Mme Hélène Dapremont-Nölp,
M. Aurélien Quesnel.

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 8 juillet 2019

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres, le compte rendu du précédent conseil municipal.

I-Délibérations

2019-60 Travaux Rue du Major Martin

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer détient la compétence voirie pour les travaux relatifs au revêtement des rues,
Il est proposé d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs et bordures de la rue du Major Martin, la maîtrise d'œuvre étant assurée par VRD Services de Verson,

Le conseil à l'unanimité (9 voix), décide :

- D'accepter les travaux de réfection des bordures et trottoirs de la rue du Major Martin pour un montant estimé de 30 220.80 € HT (Entreprise Martragny)
- D'accepter le bureau d'études VRD Services pour la maîtrise d'œuvre et son devis d'un montant de 1 400 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier
- D'inscrire cette dépense au 2315- immobilisations en cours

2019-61 Travaux Eglise

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la compagnie d'assurance, il convient de préciser les montants relatifs aux travaux de l'Eglise.
Les montants remboursés par l'assurance seront :

-1er règlement au titre de l'indemnité immédiate : 29 200.76€ FCTVA et franchise de 517.64€ déduits.

-2ème règlement au titre du différé, la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de : 15 435.53€ FCTVA déduit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (9 voix), l'indemnité proposée, comme ci-dessus énoncée.

2019-62 Indemnisation du commissaire enquêteur suite à l'élaboration du PLU et à la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense

Monsieur le Maire informe que suite à la réception d'une notification du Tribunal Administratif de Caen, le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur relatif à l'élaboration du PLU et à la modification du périmètre de protection du monument historique de la batterie de défense, est de 1455.38 €uros, montant net des cotisations dues par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (10 voix), le montant de l'indemnisation du commissaire enquêteur.

2019-63 Remplacement des extincteurs au camping municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vérification annuelle des extincteurs, il convient de changer 3 extincteurs au camping municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (10 voix), le devis de l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 444.49€ HT.

2019-64 Remplacement des extincteurs dans la salle des fêtes et dans le tractopelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la vérification annuelle des extincteurs, il convient de changer 1 extincteur dans la salle des fêtes et un dans le tractopelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (10 voix), le devis de l'entreprise DESAUTEL pour un montant de 252.99€ HT.

2019-65 Demande de concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire demande à Madame Maryse Monnier de bien vouloir se retirer afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Monsieur le Maire expose ensuite que suite au décès de Monsieur Gilbert Carlier, conjoint de Madame Maryse Monnier et compte-tenu de la situation financière qui en résulte, il souhaiterait qu'il lui soit attribué gracieusement un emplacement caveurne dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (9 voix), de concéder un emplacement caveurne pour une durée de 30 ans à Madame Maryse Monnier.

2019-66 Ajout de tarifs pour le gîte communal

Ajout à la délibération N°2019-46

Monsieur le Maire informe que suite à une demande concernant la location du gîte communal pour une longue période, il convient de délibérer afin de fixer le prix à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix), de mettre en place un tarif pour les locations de longue durée comprises entre le 15/01 au 15/03, à savoir valeur de 2 semaines moyenne saison pour la location d'un mois. Charges et animaux en supplément selon délibération N°2019-46.

2019-67 Réduction sur une location du gîte communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les locataires venus dans le gîte communal du 24 au 31/08/2019 n'ont pas été satisfaits des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix), d'appliquer une réduction de 25% soit un montant de 153 €uros à M. Mme CHIMIER.

2019-68 Remboursements pour deux clients du camping communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Mme Victor qui, en raison de difficultés familiales, demandent la résiliation de leur contrat à l'année.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement de la somme de 498.36€ à M. Mme VICTOR (Le Mesnil Reine 50680 CERISY LA FORET).

Il explique également que Mme Maillard Blandine et M. Campuzan Fabrice avaient effectué une réservation sur place, d'un chalet pour la semaine du 20 au 26/07/2019.
Après le paiement par carte bancaire, les locataires n'ont pas souhaité rester au camping municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement de la somme de de 421.20€ à M. Fabrice Campuzan (5 Square de Bretagne-91330 YERRES).

Ces remboursements feront l'objet d'une annulation partielle des bordereaux correspondants.

2019-69 Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un terrain communal situé « Clos de la Fossette », qui sera cadastré, a été évalué, à sa demande, par le service des Domaines de la DGFIP.
Le terrain d'une superficie de 750m^2 pourrait être divisé en 2 lots : 350m^2 et 400m^2.
La valeur vénale du terrain a été évaluée à 86 000€uros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le prix de vente à 86 000€uros
- d'autoriser Monsieur le Maire a entamé les démarches pour la vente de ce terrain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

2019-70 Décision modificative N°2, budget COMMUNE :
Travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire explique à son conseil que suite aux travaux réalisés à l'Eglise, dus au sinistre intervenu sur le clocher, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Inscrire la somme de 48 321.84€ à l'article 615221-Bâtiments Publics Chap 011 (somme correspondant à la totalité des factures)
Et
Inscrire la somme de 44 636.29€ à l'article 7778-Produits exceptionnels Chap.77 (somme remboursée par l'Assurance).

La somme de 3685.55€, correspondant à la différence, sera prélevée sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2019-71 Décision modificative N°3, budget COMMUNE
Elaboration P.L.U.

Monsieur le Maire explique à son conseil que suite à la demande de la DDTM d'obtenir deux dossiers papier supplémentaires pour l'élaboration du PLU, et afin de régler la facture au cabinet NIS d'un montant de 168€ TTC, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

-Inscrire la somme de +100€uros en dépenses de fonctionnement au chapitre 023-Virement à la section d'investissement
-Inscrire la somme de +100€uros au chapitre 20-Immobilisations incorporelles, article 202-Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.
-Inscrire la somme de +100€uros au chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement

Cette somme sera prise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2019-72 Décision modificative N°4, budget COMMUNE
Amortissement

Monsieur le Maire explique à son conseil que suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Bayeux, concernant les amortissements, il est nécessaire de passer la décision modificative suivante :

-Inscrire la somme de + 13 120.17€ à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement Chap 042-Opérations d'ordre entre section
-Inscrire la somme de -13 120.17€ au Chap 023-Virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement
-Inscrire la somme de + 13 120.17€ à l'article 28041581 en recettes d'investissement Chap-040 Opérations d'ordre entre section
-Inscrire la somme de -13 120.17€ en recettes d'investissement Chap 021-Virement de la section de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2019-73 Décision modificative N°1, budget CAMPING
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N°2019-49 concernant l'admission en non-valeur de la somme de 506.93€ pour le camping municipal, il convient de passer la décision modificative suivante :

Transférer la somme de **506.93€** du **chapitre 011**-Charges à caractère général, **article 6135**-Locations mobilières vers le **chapitre 65**-Autres charges de gestion courante, à **l'article 6541**-Créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

2019-74 Travaux sur le gîte communal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le gîte communal. Notamment la réfection totale de la salle d'eau. Un devis a été demandé à l'Entreprise Gaugain. Il est également nécessaire de changer la gazinière.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :
-voter une somme de 3 500€uros maximum pour la réfection de la salle d'eau
-voter une somme de 300€uros maximum pour l'achat d'une gazinière.

2019-75 Demande APCR, aménagement du cœur de bourg
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-44

Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant l'aménagement de la traversée du village par la RD 514 et requalification du centre bourg.
Le montant total des travaux s'élève à 751 990€ HT.
Cette dépense sera inscrite aux budgets 2020-2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'Aménagement des petites communes rurales.

2019-76 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant : Travaux de création d'un parc de stationnement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village par la RD 514 et la restructuration et requalification du centre bourg, la création d'un espace dédié au stationnement des véhicules s'impose. Les travaux envisagés permettront d'assurer le stationnement des véhicules automobiles, autocars de tourisme, à proximité des places du centre bourg, places commerçantes et place commémorative. Depuis la RD 514, il conviendra de réaliser un accès à cet espace de stationnement et de circulation, ainsi qu'un arrêt et un abri pour le bus scolaire et les bus verts.

Sont prévus également un arrêt vélos, une aire de pique-nique, des sanitaires. Les aménagements seront paysagers avec l'utilisation du mélange terre/pierre, de mobilier en bois, la plantation d'arbustes de petite taille et de haies basses et une signalétique adaptée.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 94 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de réaliser les travaux de création d'un parc de stationnement pour un montant prévisionnel de 94 600 € H.T.

-S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au budget en section d'investissement,

-AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2019-77 Rétrocession de parcelles de voiries

Monsieur le Maire expose le courrier de Maître Benoît Wacogne, Notaire, dans lequel il fait part des échanges avec la famille Le Rossignol-Lavarde et Tuboeuf, concernant la régularisation de l'acte de rétrocession de différentes parcelles de voiries.
Ces parcelles de voiries avaient été créées pour élargir les différentes rues lors de diverses opérations faites par leur famille.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

-**AE 116** au 4 Rue de l'Abbé Galopin
-**AE 118** au 2 Rue de l'Abbé Galopin
Parcelles appartenant aux Consorts Le Rossignol-Tuboeuf-Lavarde, parcelles à usage de voirie.

-**AE 245** Rue de l'Abbé Galopin
Parcelle appartenant aux Consorts Le Rossignol-Tuboeuf-Lavarde, parcelle de terre.

-**AE 205** au 44 Rue de l'Eglise
-**AE 208** au 7 Rue des Pérelles
Parcelles appartenant aux Consorts Le Rossignol-Lavarde, parcelles à usage de voirie.

-**AE 213** au 50 Rue de l'Eglise
Parcelle appartenant aux Consorts Lavarde, parcelle de terre en nature de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette cession au profit de la commune d'Asnelles à l'Euro symbolique et tous frais d'actes et taxes éventuelles à la charge des Consorts Le Rossignol-Lavarde et Tuboeuf.

2019-78 Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public préalable à un bail emphytéotique

Monsieur le Maire expose que l'occupation du Domaine Public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté.

L'A.O.T. dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- *la **permission de voirie**, nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol (**terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple**), peut être obtenue auprès de l'autorité administrative chargée de la gestion du domaine public : mairie, s'il s'agit du domaine public communal. »*

L'AOT présente les caractères suivants :

- **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- **précaire** : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans l'arrêté d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- **révocable** : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'AOT peut être résiliée si son bénéficiaire ne respecte pas les conditions de sa délivrance (par exemple, non-paiement de la redevance, non-respect des horaires précisés dans l'arrêté, fonds de commerce en liquidation judiciaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public du 01/10/2019 au 31/01/2020, au profit des Sablés d'Asnelles et dans l'attente de la rédaction d'un bail emphytéotique.
Aucune activité commerciale n'étant possible pour l'instant, il a été décidé d'accorder cette A.O.T. à l'Euro symbolique.

2019-79 Adhésion « Patrimoine de la reconstruction » avec la Région

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Région dans lequel il est exposé le projet « Patrimoine de la reconstruction ».

Monsieur le Maire demande à l'adjointe à l'urbanisme et à l'adjoint à la culture de bien vouloir étudier ce dossier, pour une future présentation au conseil municipal.

II-Informations du Maire

1-Normandie Energies Tour

Monsieur le Maire rappelle que le Normandie Energies Tour organisé par le SDEC ENERGIES aura lieu samedi 21 septembre.

2- Sous-commission accessibilité pour les « Sablés d'Asnelles »
Monsieur le Maire demande à Mme Evelyne Lamandé de bien vouloir le représenter à la sous-commission pour l'accessibilité concernant le projet des « Sablés d'Asnelles », qui aura lieu le jeudi 26 septembre.

3-Référendum d'initiative populaire
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils peuvent voter en ligne dans le cadre du référendum d'initiative populaire concernant le projet des aérodromes de Paris.

4-Emplacements panneaux d'affichage
Monsieur le Maire informe avoir reçu de la Préfecture une note concernant l'emplacement des panneaux d'affichage électoraux. Il a été demandé à la Préfecture de bien vouloir noter la suppression de l'emplacement « Rue de l'Eglise » et de conserver celui de la « Mairie » ainsi que de « Roseaux Plage ».

5-Prochaine exposition dans la salle d'exposition Maurice Schumann
Monsieur le Maire informe que M. Gérard Pouchain a demandé aux Archives du Calvados le prêt de l'exposition itinérante ***Jules Dumont d'Urville, les tours du monde d'un normand,*** pour la période de fin septembre-fin novembre.

6-Inauguration de la salle du conseil municipal
Ainsi qu'il avait été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 19/02/2015, l'inauguration de la salle du conseil municipal au nom de « Monsieur Jean-Claude Choplet » aura lieu le vendredi 4 octobre à 18h30, en présence de sa famille, du personnel communal et des membres du conseil municipal. M. Choplet fut premier adjoint au Maire d'avril 2014 à janvier 2015.

7-Reportages
M. Gérard Pouchain informe que Discovery Channel a réalisé un reportage documentaire sur la plage d'Asnelles le 26 août dernier.
Les Sablés d'Asnelles ont participé au tournage du documentaire « Terroirs Gourmands sur Le Bessin ». Le film sera diffusé dans l'émission **« Épicerie Fine » le Dimanche 27 octobre 2019 à 13h sur TV5MONDE,** puis rediffusé le lundi 28 à 12h30.
Ils seront également présents dans l'émission **Echappées Belles** dans le cadre des balades gourmandes dans le Bessin pilotées par la « Petite Reine ». L'émission sera diffusée le 10 novembre sur France 3 et le 16 novembre sur France5.

8-Marché de Noël
M. François Godmet demande si cette année le marché de Noël, qui va avoir lieu le samedi 21 décembre, pourrait se dérouler dans la salle des fêtes. Les élus vont étudier cette hypothèse.
M. Gérard Pouchain informe qu'il a déjà reçu 6 réponses positives de la part d'exposants.

Aucun autre point de délibération n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.
Suivent les signatures.

Affichage effectué le 23 septembre 2019
Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles
P/O Evelyne Lamandé
3ème adjointe au Maire

MAIRIE D'ASNELLES (CALVADOS)